

## COMMUNE DE LAINSECQ

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame CHOUBARD Nadia, Maire.

Présents : Mmes BILLEBAULT Elise, LAURENT Valérie, PIGET Maryse, MM. COUPECHOUX Gérard, GARNAULT Hervé, MASSE Arnaud, RAVISE Pascal

Absents excusés : RABOURDIN Axel, MASSE Fabien, CHOUBARD Romuald

Secrétaire de séance : M COUPECHOUX Gérard

Nombre de membres en exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations: 8

Date de la convocation : 09/02/2024

Date d'affichage : 09/02/2024

#### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2023
- Demandes de subventions
- Etude de devis (panneaux, armoire forte, voirie, éclairage public)
- Renouvellement de la convention pour l'Agence Postale Communale
- Approbation du règlement de collecte des ordures ménagères
- Fixation du tarif pour la plaque commémorative du jardin du souvenir
- Financement de la formation « les gestes qui sauvent »
- Optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation
- Avancement de grade : taux de promotion
- Modification du régime indemnitaire des agents
- Affaires diverses

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

#### Subventions et cotisations 2024 – Délib 2024-01

Madame le Maire donne lecture des demandes de subventions et cotisations pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le versement des subventions et cotisations suivantes :

AIEPPFP	256 €
A chacun son chemin en Puisaye Forterre	150 €
AFMTelethon	200 €
Activ'UNA Puisaye Forterre	330 €
SIVOS – 2 élèves en option théâtre	140 €
Association des Maires Ruraux 89	115 €
Association des Maires de France 89	87 €
Coopérative scolaire de Thury pour spectacle Noël 2023	219.50 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024

#### Restauration des vitraux de la baie 13 de l'église – Délib 2024-02

Madame le Maire informe le conseil municipal que les vitraux de la baie n°13 de l'église sont cassés, ce qui engendre des infiltrations d'eau à l'intérieur de l'édifice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la restauration des vitraux de la baie 13
- Retient le devis de l'Atelier Vitrail pour 1120 €
- Dit que la dépense sera inscrite en section investissement du budget 2024

#### **Achat d'une armoire forte pour l'état civil – Délib 2024-03**

Madame le Maire expose l'IGREC (instruction générale relative à l'état civil) recommande la conservation des registres d'état civil dans une armoire ignifuge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acheter une armoire ignifuge
- Retient le devis de la société OXO89 pour 1565 € HT
- Dit que la dépense sera inscrite en section investissement du budget 2024

#### **Achat de divers accessoires de voirie – Délib 2024-04**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acheter divers accessoires de voirie (miroir, panneau « village ambassadeur don d'organes », ...)
- Retient le devis de la société NOVOSIGN pour 1296 € HT
- Dit que la dépense sera inscrite en section investissement du budget 2024

#### **Rénovation de l'éclairage public – Délib 2024-05**

Vu la délibération n°2023-52 en vue d'une étude pour la création d'un point d'éclairage public afin de sécuriser le parking de l'école,

Considérant la vétusté des armoires électriques du réseau d'éclairage public et l'obsolescence des ampoules,

Considérant l'augmentation du coût de l'énergie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'installation d'un point d'éclairage public solaire sur le parking de l'école et la rénovation de l'ensemble du réseau d'éclairage public avec passage au LED
- Sollicite un soutien de l'Etat au titre
  - de la DETR à hauteur de 50% du coût des travaux
  - du Fonds Vert à hauteur de 30% du coût des travaux
- Approuve le plan de financement suivant

	Dépense H.T.	Recette
Création d'un point lumineux solaire	3 696.00€	
Passage au LED du parc d'éclairage public	66 964.00€	
DETR 50%		35 330.00€
Fonds vert 30%		21 198.00€
Autofinancement		14 132.00€
TOTAL	70 660.00€	70 660.00€

- Dit que la réalisation du projet sera conditionnée à l'obtention des subventions.

#### **Programme de voirie 2024 – Délib 2024-06**

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient le programme de voirie suivant pour l'année 2024 :

- Réfection CR 31 et chemin Vert (lieudit La Guirtelle d'en Bas), résorption d'une rétention d'eau entre l'allée des Patûres et l'allée de la Chapelle (Lieudit La Breuille), réfection CR 29

Le conseil municipal :

- Sollicite le soutien du Conseil Départemental de l'Yonne au titre du dispositif Villages de l'Yonne + à hauteur de 20% du coût des travaux

- Approuve le plan de financement suivant

	Dépense H.T.	Recette
Réfection CR 31 et chemin Vert	29 439.30€	
Résorption rétention eau La Breuille	10 921.54€	
Réfection CR 29	9 534.13€	
Village de l'Yonne +		9 979.00€
Autofinancement		39 915.97€
<b>TOTAL</b>	<b>49 894.97€</b>	<b>49 894.97€</b>

Arrivée de M. Axel RABOURDIN à 21h10. Dorénavant 9 personnes prennent part aux délibérations.

#### **Sécurisation du carrefour Vaurimbert-RD n°6 – Délib 2024-07**

Considérant le non-respect du Stop et du Sens Interdit en place par les automobilistes,  
Considérant le risque généré pour les riverains,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la création d'un îlot au carrefour du Vaurimbert et de la RD n°6
- Retient le devis de l'entreprise RTP pour 4 956.18 € HT
- Sollicite le soutien du Conseil Départemental de l'Yonne au titre du dispositif des Amendes de Police à hauteur de 30% du coût des travaux
- Approuve le plan de financement suivant

	Dépense H.T.	Recette
Création d'un îlot	4 956.18€	
Amendes de police		1 487.00€
Autofinancement		3 469.18€
<b>TOTAL</b>	<b>4 956.18€</b>	<b>4 956.18€</b>

#### **Renouvellement de la convention de partenariat avec la Poste – Délib 2024-08**

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le renouvellement de la convention de partenariat avec la Poste concernant la gestion de l'agence postale communale pour une durée de 9 ans
- Précise les horaires d'ouverture de l'agence, à savoir : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

#### **Approbation du nouveau règlement de collecte des ordures ménagères – Délib 2024-09**

- Vu l'article L2333-76 du Code Générales des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le règlement sanitaire départemental de l'Yonne,
- Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le département de l'Yonne,
- Vu les articles R610-5 et R632-5 du Code Pénal.

Considérant que la Communauté de communes de Puisaye Forterre exerce l'ensemble des compétences relatives à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers ;  
Considérant l'importance pour la collectivité de se doter d'un document encadrant l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, opposable aux usagers du service public ;  
Considérant que le pouvoir de police n'ayant pas été transféré au Président de la Communauté de communes de Puisaye Forterre, les conseils municipaux des communes membres doivent approuver également ce règlement afin de pouvoir ensuite appliquer leur pouvoir de police ;

Considérant l'avis favorable du Conseil communautaire en date du 04 décembre 2023.

Après étude du nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

#### **Tarification des plaques d'identification du jardin du souvenir – Délib 2024-10**

Suite à la mise en place d'une colonne d'identification au jardin du souvenir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, établit le tarif des plaques à fixer sur la colonne à 50€ l'unité.

#### **Formation « les gestes qui sauvent » - Délib 2024-11**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'organiser une session d'initiation aux gestes qui sauvent à destination de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la tenue d'une session de formation « les gestes qui sauvent » animée par l'association des Sauveteurs Secouristes de Treigny
- Accepte la prise en charge du coût des consommables à hauteur de 5€/participant
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

#### **Assistance technique pour l'optimisation des bases fiscales – Délib 2024-12**

Madame le Maire donne le compte-rendu d'un diagnostic sommaire réalisé par la société Ecofinance concernant les anomalies existant sur les bases fiscales bâties de la commune. La société propose de réaliser une étude complète qui permettra d'améliorer l'équité fiscale et d'optimiser les ressources de la collectivité sans augmenter les taux des taxes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'offre d'assistance technique pour l'optimisation des bases fiscales pour un montant de 2500€ HT et l'abonnement d'un an au logiciel C-magic pour un montant de 1900€ HT, ensemble proposé par la société Ecofinance
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

#### **Taux de promotion pour les avancements de grade – Délib 2024-13**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 février 2024,

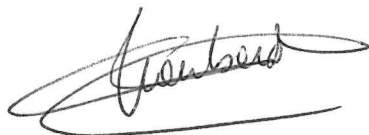
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le taux de promotion à 100% pour tous les grades de la collectivité.

#### Questions diverses

- › Madame le Maire fait un point sur l'évolution du dossier concernant le devenir du RPI. Un poste provisoire est renouvelé à l'école de Sougères pour la rentrée prochaine. Le RPI fonctionnera donc encore sur 4 sites.
- › Madame le Maire donne connaissance aux conseillers d'une pétition en soutien à un exploitant agricole harcelé par son voisinage.
- › Madame le Maire informe le conseil municipal que des bacs à déchets ultimes vont être distribués aux habitants de la commune les 11 et 12 avril prochains.
- › Le contrat de location des guirlandes de rue étant arrivé à terme, il faudra choisir de nouveaux modèles avant de souscrire un nouveau contrat.
- › Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association Sport Tremplin Puisaye Forterre a proposé ses services pour encadrer des activités sportives pendant les vacances scolaires ou sur le temps scolaire.
- › Le débouchage de buses et le curage de la mare de la Pisserotte sont envisagés.

La séance est levée à 23 heures 10 minutes.

Le Maire,  
Nadia CHOUBARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Choubard', with a large, sweeping flourish underneath.

Le secrétaire de séance,  
Gérard COUPECHOUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Coupechoux', with a large, sweeping flourish underneath.